



Cette carte tarifaire est valable pour le produit « Électricité Bon marché 1 an fixe » de **novembre 2025** pour la fourniture d'électricité verte aux clients résidentiels en Wallonie. Tous les prix et tarifs incluent la TVA à 6 %. (EV-1125-GS1JV-WAL-fr)

Bienvenue!

Prix de l'énergie

Électricité verte du réseau

Frais fixes	75 €/an
Électricité verte - tarif fixe	13,57 €cent/kWh
Injection – variable	1,64 €cent/kWh



Explication

L'électricité verte fournie est composée d'électricité provenant du soleil et du vent.

« Électricité Bon marché 1 an fixe » est un contrat à durée déterminée dans lequel le prix de l'énergie est en partie fixe et en partie variable.

a/ La composante fixe du tarif d'achat du produit « Électricité bon marché 1 an fixe » est fixe pendant 1 an.

b/ Le tarif d'injection variable est calculé selon la formule suivante : $0,6 \times \text{Belpex-SPP-M} - 15 \text{ EUR/MWh}$. Le paramètre d'indexation est basé sur la moyenne pondérée des cotations quotidiennes Day Ahead Belpex Baseload (disponibles sur www.epexspot.com) pendant le mois de livraison. Pour l'injection pondérée avec un SPP (Synthetic Production Profile). Cette pondération SPP est basée sur la moyenne arithmétique des profils SPP électricité des différents gestionnaires de réseau de distribution de Flandre (publication par Synergrid). La valeur du Belpex-SPP-M du mois en cours n'est connue qu'à la fin du mois. Les paramètres d'indexation sont consultables sur <https://www.energyvision.be/fr-be/parametres-dindexation>.

c/ Les prix indiqués sont calculés selon la méthodologie du régulateur flamand des services publics, qui établit une estimation annuelle. Nous nous réservons le droit d'utiliser de nouveaux paramètres ou de nouvelles composantes pour calculer la formule tarifaire si les paramètres actuels changent, sont supprimés ou ne sont plus disponibles. EnergyVision s'efforcera de maintenir le niveau de prix moyen stable.

d/ Les prix de l'« Électricité verte » doivent être majorés des taxes, redevances, suppléments et tous montants imposés pour l'utilisation des réseaux, ainsi que de la contribution pour l'énergie verte et/ou la cogénération, que EnergyVision peut ou doit facturer.

e/ Nous vous accordons une réduction de bienvenue unique sur la redevance fixe si vous souscrivez un nouveau contrat. Cela ne s'applique que pendant votre première année d'inscription pour cette version du produit. La réduction est accordée tant aux nouveaux clients qu'aux clients existants lors de la signature du contrat. La réduction est accordée après douze (12) mois complets de consommation ininterrompue et sera automatiquement déduite de la facture de régularisation suivant cette période. Cette réduction unique n'est pas cumulable avec d'autres promotions ou réductions.

Conditions

1/ Le Contrat se compose du produit « Électricité Bon marché 1 an fixe », des Conditions Générales, de la grille tarifaire « Électricité Bon marché 1 an fixe », ensemble appelés le Contrat.

2/ Pour ce produit, le service est assuré en ligne ou par téléphone. Vous recevez vos factures exclusivement par e-mail.

3/ L'offre est uniquement valable pour les Clients Résidentiels. Les prix s'appliquent aux raccordements basse tension pour l'électricité avec une consommation annuelle maximale de 10 000 kWh.

4/ Le partage d'énergie est possible moyennant un coût administratif de 100 €/an, facturé au prorata par jour.

5/ Chez nous, l'énergie solaire n'est jamais sans valeur. Si le calcul de notre formule devait donner un résultat inférieur à 0 €cent/kWh, nous garantissons en tout état de cause 0 €cent/kWh. Ce calcul est effectué sur une base mensuelle.



Tarifs de réseau pour l'électricité (pour l'utilisation du réseau de distribution et de transport)

Les tarifs de réseau sont intégralement reversés à votre gestionnaire de réseau.

la Région Wallonne								
Gestionnaire de réseau		Coûts de distribution			Coûts de transport	Tarif de gestion des données / Activité de mesure et de comptage / Tarif fixe GRD	Tarif prosumer	
		Compteur mono-horaire	Compteur bi-horaire					Nuit uniquement
			Heures pleines	Heures creuses				
€cent/kWh	€cent/kWh	€cent/kWh	€cent/kWh	€cent/kWh	€/an	€/kW/an		
AIEG		9,46	9,56	7,65	7,00	2,98	19,08	78,99
AIESH		12,80	14,21	7,76	7,76	2,98	18,22	97,68
ORES	BRABANT WALLON	10,79	11,46	6,63	5,41	2,98	13,84	86,96
	EST	10,79	11,46	6,63	5,41	2,98	13,84	86,96
	HAINAUT ELECTRICITÉ	10,79	11,46	6,63	5,41	2,98	13,84	86,96
	LUXEMBOURG	10,79	11,46	6,63	5,41	2,98	13,84	86,96
	MOUSCRON	10,79	11,46	6,63	5,41	2,98	13,84	86,96
	NAMUR	10,79	11,46	6,63	5,41	2,98	13,84	86,96
	VERVIERS	10,79	11,46	6,63	5,41	2,98	13,84	86,96
TECTEO RESA		10,62	11,99	5,98	5,04	2,98	26,50	85,94
WAVRE		11,48	11,65	7,21	6,17	2,98	28,09	89,91



Contribution pour l'électricité verte en Wallonie

Contribution électricité verte est introduite sous forme de quotas auprès de la CWaPE.
Coûts certificats verts et certificats de cogénération valables pour 3,00 €cent/kWh.

Suppléments et accise fédérale

Suppléments (€cent/kWh)

Contribution énergétique	0,20417
Redevance de raccordement	0,07500

Accise fédérale (€cent/kWh)

Consommation entre 0 & 3.000 kWh	5,03288
Consommation entre 3.000 & 20.000 kWh	5,03288
Consommation entre 20.000 & 50.000 kWh	4,81876
Consommation entre 50.000 & 1.000.000 kWh	4,74668